

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 06 JUILLET 2023

20 h 00 – Salle du Conseil - Mairie

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 23 |
| Présents                          | 15 |
| Votants                           | 20 |

L'an deux mille vingt-trois, le **06 juillet**, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 30 juin 2023

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.**

**Présents** : Martine VENTURINI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Julie BOUILLOZ.

**Absents et Excusés** Emmanuelle GIOANETTI (pouvoir à Fabrice BLUMET), Roland SOCQUET-CLERC (pouvoir à Stéphane ROCHE), Sylvie THOME (pouvoir à Gisèle MOTTA), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET), Nathalie UCHET (pouvoir à Annelise DEFILIPPI).

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Le conseil municipal nomme Valérie SACLIER secrétaire de séance à l'unanimité.**

**Le conseil municipal adopte le procès-verbal du conseil municipal du mardi 27 juin 2023 à l'unanimité.**

## Décisions du maire :

1- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Vu la nécessité de trouver un prestataire pour assurer le transport des enfants lors de la pause méridienne,

Vu les offres remises à cet effet par les sociétés VFD, SAT et Cars Philibert,

Considérant que Cars Philibert est l'entreprise la mieux-disante,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de cette société,

DECIDE :

Article 1 : de signer avec Cars Philibert, 24-26 rue Barthélémy Thimonnier, 69300 CALUIRE et CUIRE, un contrat pour le transport d'enfants les jours scolaires lors de la pause méridienne.

Article 2 : le prix est de 130 € TTC par journée de transport scolaire.

Article 3 : Madame le Maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

Considérant la nécessité de se doter d'un marché de restauration scolaire à la fin de l'accord cadre à bons de commande actuel,

Considérant les offres de prix remises par les sociétés API, SARL Bernard traiteur réception et SHBC,

Considérant que la SARL Bernard traiteur réception est l'entreprise la mieux-disante,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de la proposition de cette société,

DECIDE :

Article 1 : de signer avec la SARL Bernard Traiteur réception (Ets VACAVANT), 695 rue Denis Papin, BP26, 73291 LA MOTTE SERVOLEX, un marché pour la fourniture en liaison froide des repas pour la restauration scolaire,

Article 2 : le marché est un accord cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 2 ans (1 an reconductible une fois) ; et d'un montant maximal de 210 000 € HT

Article 3 : Madame le Maire de Chapareillan et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : INDEMNITES DES ELUS  
47 - 06/07/2023**

Mme Martine VENTURINI, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une indemnisation, liée à l'exercice du mandat, est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit automatiquement l'indemnité de fonction au taux maximal. Cependant, à la demande du Maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure.

Il est possible d'allouer cette indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, autres que le maire, est joint à la délibération.

Considérant que la commune de Chapareillan appartient à la strate de 1000 à 3500 habitants,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'enveloppe financière mensuelle est fixée en cumulant :

- indemnité du maire, 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des adjoints, 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu l'élection du maire et de six adjoints lors de la séance du 28 mai 2020,

Vu les 2 délibérations successives du 27 juin 2023 décidant de maintenir le nombre d'adjoint à 6 suite à des vacances,

Vu les arrêtés de délégations des 6 adjoints

Vu la délégation consentie à un conseiller municipal,

**PREND ACTE** du fait que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

**FIXE** le montant des indemnités des adjoints, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, au taux suivant : **18,8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**FIXE** le montant des indemnités du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, au taux suivant : **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées suivant la valeur du point d'indice des fonctionnaires et l'évolution de l'indice brut terminal.

**DIT QUE** la présente délibération annule et remplace la délibération n°05 du 28 mai 2020.

**Question de Jean MIELLET** : « *Y a-t-il des changements dans les délégations ?* »

**Réponse de Madame le Maire** : « *Principalement : Emmanuelle GIOANETTI a enfance jeunesse, vie scolaire, extrascolaire, solidarité et rajout de commerce et associations, pour Annelise DEFILIPPI rajout de tourisme et culture, Valérie SACLIER a repris le Plan Communal de Sauvegarde. J'ai également pris un arrêté pour Gisèle MOTTA qui passe conseillère déléguée. Elle va s'occuper des personnes âgées, des manifestations et commémorations, logements sociaux.* »

**Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 4 abstentions, Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Didier CHARAMELET, Olivier BOURQUARD.**

**OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE  
48 – 06/07/2023**

Madame Martine VENTURINI, maire rappelle que le ministère de la défense demande que soit nominativement désigné par délibération, au sein de chaque conseil municipal, pour la durée du mandat, un conseiller en charge des questions de défense.

Le correspondant défense ainsi désigné est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur la commune. Il est destinataire, à ce titre, d'une information spécifique de la part du ministère de la défense. C'est à lui qu'il revient de sensibiliser les citoyens sur la possibilité offerte de prendre part à des activités de défense dans le cadre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire.

Madame IMBAULT-HUART qui exerçait cette fonction ayant démissionné il convient de nommer un nouveau correspondant défense.

Après avoir entendu le rapport de madame VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Madame Valérie SACLIER pour assurer les fonctions de correspondant défense.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : TRANSFERT DES PISCINES D'ETE AU GRESIVAUDAN – APPROBATION  
DU RAPPORT DE LA CLETC  
49 – 06/07/2023**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Chartes Transférées (CLETC).

Vu la délibération communautaire n° DEL-2023-0082 en date du 20 mars 2023 actant la communautarisation des piscines d'été des communes d'Allevard-les-bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Vu le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de commune le Grésivaudan des piscines de plein air des communes d'Allevard-les-bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze, élaboré et approuvé par la CLETC le 10 mai 2023.

Monsieur Gilles FORTE, adjoint au maire, présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

**Question de Jean MIELLET :** « *Ou en est l'évolution du projet de territoire de la communauté de communes ? Dans l'ancienne version, la gestion était dévolue aux communes. »*

**Réponse de Madame le Maire :** « *Ils continuent à travailler sur le sujet mais pour le moment, il n'y a pas plus d'information. »*

**Question de Didier CHARAMELET :** « *C'est un avis consultatif ?* »

**Réponse de Gilles FORTE :** « *L'approbation des conseils municipaux doit être à la majorité qualifiée, c'est-à-dire qu'elle doit être validée par au moins 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges relatif au transfert, à la communauté de communes, des piscines d'été des communes d'Allevard-les-bains, de Saint Martin d'Uriage et de Saint Vincent de Mercuze, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET :     RESTITUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET D'UN COMMERCE A  
                  THEYS, LES ADRETS ET LE HAUT-BREDA – APPROBATION DU  
                  RAPPORT DE LA CLETC  
                  50 – 06/07/2023**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0224 en date du 21 septembre 2020 actant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Chartes Transférées (CLETC).

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0261bis en date du 27 juin 2022 actant la restitution de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes de Theys, les Adrets et le Haut-Bréda à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022

Vu le rapport relatif à l'évaluation de la restitution de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes de Theys, les Adrets et le Haut-Bréda à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, élaboré et approuvé par la CLETC le 10 mai 2023.

Monsieur Gilles FORTE, adjoint au maire, présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges relatif à la restitution de l'éclairage public et d'un commerce de proximité aux communes de Theys, les Adrets et le Haut-Bréda à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE  
L'ÉCOLE PRIVÉE BELLECOUR  
51 – 06/07/2023**

Madame Valérie SACLIER, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat d'association entre l'école privée Bellecour et l'Etat a été signé le 12 juillet 2012.

Elle rappelle que l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ce coût s'élève actuellement à :

- **339 € par élève** (hors salaire de l'éducatrice sportive, l'école privée ne souhaitant pas bénéficier de ses services) pour les classes élémentaires.

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe élémentaire s'élève à 20 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de  $20 \times 339 = 6\,780$  €.

- **1 408 € par élève** pour les classes maternelles.

Le nombre d'enfants de Chapareillan scolarisés en classe maternelle s'élève à 18 de ce fait la participation de Chapareillan doit être de  $18 \times 1408 = 25\,344$  €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Valérie SACLIER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**FIXE** le montant de la participation communale à l'école privée Bellecour comme suit :

OGEC Ecole privée de Bellecour : 32 124 €

**Le conseil municipal adopte là 16 voix pour et 3 contre Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Didier CHARAMELET et 1 abstention Olivier BOURQUARD.**

**OBJET : CREATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE PROXIMITE DE TYPE  
PUMPTRACK - DEMANDE DE SUBVENTION  
52 - 06/07/2023**

Madame Martine VENTURINI, maire, présente un projet de création, dans le parc public du Granier, d'un équipement sportif de proximité de type pumptrack accompagné de divers terrains de jeux.

Le montant estimatif total des travaux est décomposé comme suit :

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| - Travaux préparatoires :  | 15 000 €  |
| - Agencement paysagé :     | 52 555 €  |
| - Aire de jeux d'enfants : | 56 871 €  |
| - Terrain de Teqball :     | 17 040 €  |
| - Street work out :        | 41 719 €  |
| - Pumptrack et dirt line   | 163 700 € |
| - Terrain de pétanque      | 6 420 €   |
| - Réception des travaux    | 4 500 €   |

Soit un total de 357 805 € arrondis à 360 000 € HT

Le montant des honoraires divers et imprévus est estimé à 40 000 HT €

**Le coût global prévisible du projet est donc de 400 000 € HT**

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

**Remarque de Jean MIELLET :** « *Ce projet est un peu disproportionné par rapport au village et je m'inquiète par rapport à l'accidentologie de ce genre d'équipement, sur la présence d'un équipement de même nature sur Pontcharra, et la fréquentation qui est généralement assez faible pour ce genre d'équipement. L'investissement me semble disproportionné par rapport à la taille du village.* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Vous avez beaucoup d'inquiétude Monsieur MIELLET. Concernant la fréquentation, je ne me fais aucun souci car il y a toujours une forte fréquentation pour les pumptrack. Pour l'accidentologie, il n'y en aura pas forcément. Auparavant les accidents provenaient du fait qu'il y avait un circuit extérieur pour les adultes et à l'intérieur un circuit pour les petits. Les petits étaient obligés de traverser le circuit des adultes. Ce ne sera pas le cas pour nous car il y aura deux circuits en parallèle ; c'est-à-dire d'un côté la partie apprentissage et l'autre partie pour adulte. On aura la même entrée mais ce sera dispatché sur deux circuits différents.* »

**Remarque de Jean MIELLET :** « *C'est une activité classée comme acrobatique selon la FFC.* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Tout le monde ne fera pas de saut. Beaucoup de personnes de communes extérieures viennent.* »

**Remarque de Didier CHARAMELET :** « *On a remarqué qu'au Touvet, à Pontcharra, il y a déjà beaucoup d'endroits qui ont ce type d'équipement. Est-ce que cela ne fait pas trop à Chapareillan si on compte sur les venues extérieures ?* »



**Réponse de Madame le Maire :** « *On ne fait que ce que nous avons marqué dans notre programme. C'est ce que les gens ont apprécié.* »

**Remarque de Jean MIELLET :** « *Des conflits d'usage se passeront entre les bikers, ceux qui font du skate. Ce sera un accès libre donc des conflits d'usage il y en aura quand même.* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Bien sûr. Il y a toujours eu des conflits d'usage. Il n'y a pas besoin d'attendre le pumptrack.* »

**Remarque de Jean MIELLET :** « *Le rôle de l'opposition est parfois d'alerter.* »

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Y-a-t-il des associations de Chapareillan ou d'extérieur qui pourront l'utiliser ?* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Pourquoi pas. En revanche, ce ne sera pas destiné qu'aux associations.* »

**Réponse de Didier CHARAMELET :** « *S'il y avait une association, ce serait l'assurance d'avoir du monde et que ce soit encadré. Ce serait bien qu'elle soit utilisée correctement car 400 000 € ...* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *400 000 € ce n'est pas uniquement pour le pumptrack ; il y a des jeux pour enfants. On a fait un projet global pour pouvoir obtenir des subventions. De plus on est labellisé terre de jeux 2024 donc on en profite.* »

**Question de Didier CHARAMELET :** « *Donc s'il n'y avait pas tous ces équipements, il n'y aurait pas autant de subventions ?* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Oui.* »

**Complément de Fabrice BLUMET :** « *C'est un parc d'activité pour tous les habitants de Chapareillan. Il est très attractif, très fréquenté par des familles, par des gardes d'enfants. Il est sécurisé parce qu'il est fermé de tous les côtés. Ce n'est pas de partout qu'il y a ce genre de parc.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la délibération de la commune Terre de jeux 2024,

**VALIDE** le projet de création d'un équipement sportif de proximité de type pumptrack et de jeux annexes tel que présenté,

**DECIDE** de solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du département de l'Isère, de l'agence Nationale du sport et de tout autre financeur éventuel.

**DECIDE** de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de commune le Grésivaudan

**AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents correspondant à cette demande de subvention.

**Le conseil municipal adopte là 16 voix pour et 4 contre Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD, Didier CHARAMELET,**

**Madame le Maire** *s'étonne que l'opposition soit contre une demande de subvention.*

**Jean MIELLET** *répond qu'ils sont contre le projet.*

**Madame le Maire** *précise que le sujet concerne la demande de subvention et non pas le projet.*

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU – RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ PISCICOLE DU SEUIL DU PONT DE LA PLAINE ROE N°39174 (CERNON)  
53 – 06/07/2023

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a été informée par la DDT de l'obligation réglementaire de restaurer la continuité piscicole du seuil du pont de la plaine ROE n°39174 (Cernon).

Le but de cette opération est de permettre le passage des espèces piscicoles cibles : truite fario, ombre commun, chabot et cyprinidés d'eaux vives.

Par délibération n°09 du 02/12/2021 le conseil municipal a décidé d'engager les travaux correspondants.

Le montant des travaux est de 112 520 € HT.

Le montant des honoraires et études techniques est de 19 442.50 € HT.

Le montant total de l'opération s'élève donc à 131 962.50 € HT.

On a reçu l'arrêté préfectoral qui nous autorise à faire les travaux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

**Complément de Fabrice BLUMET :** « *C'est une obligation.* »

**Remarque de Jean MIELLET :** « *On peut donc s'exprimer contre comme on l'avait fait précédemment au moment du vote.* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *On n'a pas le choix.* »

**Question de Olivier BOURQUARD :** « *On demande une subvention de combien ?* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *70%* »

**Complément de Fabrice BLUMET :** « *La subvention aurait été moindre si nous n'avions pas intégré le chabot et cyprinidé. Si nous n'avions pris que la truite fario et l'ombre commun, on aurait eu moins de subvention.* »

**Question de Olivier BOURQUARD :** « *N'y avait-il pas eu des travaux il y a 1-2 ans ?* »

**Réponse de Fabrice BLUMET :** « *Ce n'était pas au même endroit. Quand vous passez les services techniques en direction de la plaine, c'est la 1ère à droite sous le pont.* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *On a essayé de reculer les travaux mais on est sommé de le faire. Si on ne le fait pas, cela se terminera au tribunal : la préfecture et le préfet nous attaqueront et on sera sommé de le faire.* »

**Remarque de Jean MIELLET :** « *Il y a 30% à financer. Vous signifiez une absurdité et en votant pour, on vote une absurdité.* »

**Réponse de Madame le Maire :** « *Oui mais si on ne vote pas pour, il n'y aura pas de subvention.* »

**Valérie SACLIER précise que** « *le sujet concerne la demande de subvention et non pas le projet. Si on vote contre, au lieu de payer 30% on paiera 100% et on sera toujours obligé de le faire.* »

**Remarque de Jean MIELLET :** « *Juste une petite coquille dans la délibération : je ne connais pas l'ombre commun, je connais l'omble commun.* »

**Réponse de Fabrice BLUMET :** « *C'est bien ombre.* »

**Précision de Madame le Maire :** « *C'est omble chevalier et ombre commun.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du montant global de l'opération qui s'élève à 131 962.50 € HT,

**SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'eau pour la réalisation de l'opération de rétablissement de la continuité piscicole du seuil du pont de la plaine ROE n°39174 (Cernon)

**Le conseil municipal adopte à 16 voix pour et 3 contre Jean MIELLET (porteur du pouvoir de Bruno BERLIOZ), Didier CHARAMELET et 1 abstention Olivier BOURQUARD.**

**OBJET : CONVENTIONS POUR IMPLANTATION DE POTEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR PROPRIETE PRIVEE  
54 – 06/07/2023**

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente un projet de convention à intervenir entre la commune et les 3 propriétaires des parcelles cadastrées section AC n°20, 291 et 300 Chemin des Buis en vue d'implanter sur chacune de ces parcelles un poteau d'éclairage public.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de conclure les conventions proposées entre la commune et les 3 propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 20, 291 et 300 Chemin des Buis en vue d'implanter sur chacune de ces trois parcelles un poteau d'éclairage public,

**AUTORISE** le maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**OBJET : TE38 – ENFOUISSEMENT BT TEL CHEMIN DE LA MEUNIERE  
55 – 06/07/2023**

Suite à notre demande, Territoire énergies de l'Isère (TE38) a étudié la faisabilité de l'opération présentée dans les tableaux ci-joints, intitulée :

**Collectivité :** **Commune**  
**CHAPAREILLAN**  
**Affaire n°** **23-001-075**  
**Enfouissement BT TEL chemin de la Meunière**

|  |
|--|
| <b>TE38 – TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE</b> |
|--|

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire Enedis, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 210 410 €  
Le montant total de financement externe serait de : 91 060 €  
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : 6 756 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à : 112 594 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

**1 – PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| Prix de revient prévisionnel                    | : | 210 410 € |
| Financements externes                           | : | 91 060 €  |
| Participation prévisionnelle                    | : | 119 349 € |
| (Frais TE38 + contribution aux investissements) |   |           |

**2 – PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour :  
6 756 €

|  |
|--|
| <b>TE38 – TRAVAUX SUR LE RESEAU France TELECOM</b> |
|--|

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur Orange, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 52 668 €

Le montant total de financement externe serait de : 0 €  
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élève à : 2 508 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements s'élèverait à : 50 160 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre il convient de prendre acte :

- de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38.

**Question de Jean MIELLET :** « *C'est prévu pour quand ?* »

**Réponse de Fabrice BLUMET :** « *Si tout va bien ce sera début 2024. Au pire mi-2024.* »

Le Conseil, entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

1 – **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

|   |   |          |
|---|---|----------|
| Prix de revient prévisionnel                    | : | 52 668 € |
| Financements externes                           | : | 0 €      |
| Participation prévisionnelle                    | : | 52 668 € |
| (frais TE38 + contribution aux investissements) |   |          |

2 – **PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 pour :  
2 508 €

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 30.